

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 février 2025

Date de la séance : 27 février 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ;

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

**2025-10 - SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE -
 MODIFICATION DES NIVEAUX DE PRIORISATION**

Monsieur Le Maire rappelle que le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) est un document d'analyse et de planification de la DECI au regard des risques d'incendie présents et à venir.

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32.

Pour mémoire, une délibération a été prise par le conseil municipal en date du 23 novembre 2023. Cette délibération avait pour but de venir approuver le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie et a permis de répondre à la volonté d'assurer une protection maximale aux résidents de la commune et aux biens de ces derniers.

La commune a planifié ces installations sur une durée de 15 ans à compter de 2024 pour répondre aux urgences soulignées en fonction, également, des impératifs budgétaires.

Le tableau de planifications retenu était le suivant :

Type d'action	Nombre	Coût anticipable associé (HT)
Entretien du parc de points d'eau	12	
Investissement points d'eau – horizon 2027	4	10 500 €
Investissement points d'eau – horizon 2032	3	10 500 €
Investissement points d'eau – horizon 2037	4	12 700 €
TOTAL	23	33 700 €

Il s'avère que cette programmation doit être adaptée afin de venir répondre de façon plus immédiate aux besoins de la commune et assurer, ainsi, une défense incendie dans certains secteurs de la commune à plus court terme.

Il est à noter que le coût estimatif global de 33 700 € reste inchangé.

Une réunion préparatoire a été organisée le 06/02/2025 et a permis de mener une réflexion sur le niveau de priorité de certains points d'eau.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de passer les quartiers suivants en priorité 1 et de mettre en place une programmation au cas par cas en fonction des urgences mais selon une échéance fixée à 2027 :

- 1 PI - Lieu-dit Maneyrol
- 1 PI Lieu-dit Le Fraysse
- 1 bache Lieu-dit Le Brut

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-32,
Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie,
Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Dordogne (RDDECI),

Vu le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie approuvé en date du 23 novembre 2023 ;

Vu les conclusions du groupe de travail réuni le 06/02/2025 ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer une protection maximale aux résidents de la commune et aux biens de ces derniers,

Considérant que certains secteurs non encore couverts par une protection de défense contre l'incendie peuvent être concernés, à courte échéance, par des projets de constructions ;

Considérant que pour répondre aux besoins de la commune à plus ou moins court terme, il est indispensable de revoir la priorisation de certains points d'eau à implanter ;

Considérant qu'il est nécessaire pour cela de modifier les priorisations énoncées dans le schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie adopté en date du 23/11/2023 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications apportées aux priorisations du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes conventions avec les propriétaires fonciers et à engager les travaux nécessaires afin de répondre aux objectifs de couverture de l'ensemble du territoire communal par une défense incendie

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/02/2025

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'JJ Dumontet', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRIE DE PAZAYAC' around the perimeter and a central emblem. The date '27/02/2025' is visible at the bottom of the stamp.

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 février 2025

Date de la séance : 27 février 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ;

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-11 INSTALLATION D'UN MONUMENT FUNERAIRE QUI AURA VOCATION DE « CAVEAU PROVISOIRE » EN LIEU ET PLACE DE CELUI ACTUELLEMENT PROPOSE AUX FAMILLES

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que le caveau provisoire actuel n'est pas adapté pour répondre aux besoins de la population. Il nécessite, par ailleurs, des travaux de rénovation.

Afin de proposer un service de qualité à nos concitoyens, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée d'opter pour la mise en place d'un nouveau monument qui permettra une utilisation plus simple et plus adaptée aux besoins des familles. Les règles d'utilisation seront, également, rappelées.

Il est à noter que le caveau provisoire actuel restera la propriété de la commune et servira d'ossuaire. Des travaux d'adaptation et de rénovation seront réalisés dans un second temps.

Au vu du faible montant de ce marché, celui-ci peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable. Sont considérés comme « faible montant » les marchés inférieurs à 40 000 € HT. Dans ce cadre, une simple consultation reste suffisante, dans le respect des principes de la commande publique :

- Choix d'une offre pertinente et cohérente avec le besoin
- Respect du principe de bonne utilisation des deniers publics
- Ne pas faire appel systématiquement au même prestataire lorsqu'il existe différentes offres pouvant répondre au besoin.

A ce titre, deux entreprises ont été sollicitées afin d'établir un devis suivant les travaux à réaliser. Les devis ont été demandés à :

- MAISON JAUBERT PF
- L'ATELIER DU MARBRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le code pénal, et notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Vu l'article R2213-29 du CGCT qui définit les conditions dans lesquelles un corps mis en bière peut être déposé temporairement, dans l'attente de la crémation ou de l'inhumation définitive.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir le devis proposé par l'entreprise « L'ATELIER DU MARBRE » sise Les Escures 24120 TERRASSON pour les travaux d'installation d'un monument funéraire qui sera utilisé comme caveau provisoire et ce pour un montant de 9 650.00 € TTC. Ce caveau sera constitué de deux compartiments individuels et pourra, ainsi, être utilisé simultanément par deux familles différentes.

CONFIRME la mise en place d'un caveau provisoire dans le cimetière communal, en lieu et place de celui qui est actuellement proposé aux familles, dans l'attente d'une inhumation définitive.

DIT que la facture correspondante sera effectuée par mandatement administratif

PRECISE les modalités d'utilisation suivantes :

- Le dépôt d'un cercueil hermétique ne pourra excéder six mois. A l'expiration de ce délai, le corps du défunt sera inhumé.
- La sortie du cercueil du caveau provisoire fera l'objet d'une autorisation du maire.
- Le tarif de cet équipement, mis à la disposition des familles, passera à 20 €/mois à compter du 01/03/2025 (tout mois commencé reste dû)

S'ENGAGE à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble de l'opération

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/02/2025

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 19 février 2025

Date de la séance : 27 février 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 08

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ;

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-12 - RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG 24

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive,

Pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 27/02/2025

Jean-Jacques DUMONTET,
Maire

